
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC

Représentés: Alain VERHAEGHE par Colette LESCOUT, Eric SELEBRAN par Olivier VERGNE

Excuses:

Absents: Christian SERRES

Secrétaire de séance: Suzanne PEYRONNENC

Ordre du jour:

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2019

Désignation du secrétaire de séance.

Présentation de l'ordre du jour.

Délibérations

- Indemnités de conseil et de budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal
- Vote de crédits supplémentaires pour salaires agents (DM 4)
- Vote de crédits supplémentaires pour travaux presbytère (DM 5)
- Opération n°102, travaux presbytère 2020, demande modificative de subvention au titre de la DETR
- Opération n°99, aménagement salle des fêtes, demande modificative de subvention au titre de la DETR

Autres points à l'ordre du jour

Questions diverses

Compte tenu de la nécessité d'approfondir le projet d'amélioration de performance énergétique du logement du presbytère au regard de l'avis émis par Quercy Energies, Mme le Maire propose de remettre la délibération portant sur la demande de subvention au titre de la DETR pour ce projet à plus tard. Le Conseil Municipal donne son accord.

Délibérations du conseil:

Objet: Indemnités de Conseil et de Budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur Municipal - DE 2019_047

Mme le Maire informe l'assemblée que, suite au changement de comptable au 1^{er} septembre 2019, il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,

- de calculer ces indemnités, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et de les attribuer sans modulation à Monsieur LAGARRIGUE Pascal, Receveur Municipal, pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires pour salaire agents (DM 4) - DE 2019 048

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1850.00	
6411	Personnel titulaire	1850.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires pour travaux presbytère (DM 5) - DE 2019 049

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits n'ont pas été ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 pour le programme de travaux du presbytère, mais que, compte tenu de la grave panne sur la chaudière de ce logement il a été convenu d'anticiper son remplacement par une chaudière neuve.

Par conséquent, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4500.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 102	Installations générales, agencements	4500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4500.00
TOTAL :		4500.00	4500.00
TOTAL :		4500.00	4500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Opération n°99, aménagement salle des fêtes, demande modificative de subvention au titre de la DETR - DE 2019_050

Concernant le programme n°99, aménagement salle des fêtes, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prise le 29 octobre 2019 pour solliciter une subvention au titre de la DETR n'est pas recevable en sa forme initiale par les services de l'Etat.

Elle présente donc les devis éligibles des artisans pour un montant total de 24 284,94 € HT et propose au Conseil Municipal de solliciter la subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR sur cette base.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Subvention sollicitée au titre du FAST (15%, obtenu)	3 642,74 €
Subvention sollicitée au titre du FRI (obtenu)	1 000,00 €
Subvention sollicitée au titre de la DETR (25%)	6 071,24 €
Fonds libres	13 570,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande de subvention modificative et mandate Mme le Maire pour signer tout document nécessaire à son obtention.

Autres points à l'ordre du jour

Mme le Maire fait le point des différents programmes d'investissement en cours à savoir :

Coeur de village

Suite à la première réunion de lancement de l'opération en présence de CAUVALDOR, le bureau d'études DEJANTE et l'entreprise COLAS qui a été retenue le 9 décembre dernier, les travaux débiteront le 20 janvier 2020.

Le plan de financement définitif sera adressé prochainement à la commune par CAUVALDOR.

Croix de Graule Basse

Les entreprises qui doivent intervenir sur cette restauration ont été contactées pour un premier rendez-vous de démarrage début janvier 2020.

Mme le Maire précise qu'elle a reçu les arrêtés de subvention au titre de la DRAC pour 3 186,00 € et du Département pour 1 411,00 €.

Fontaine de Fombotte

Pour cette opération, le Conseil Départemental décidera du montant de l'aide accordée lors de la prochaine commission, le 16 décembre.

Nous pourrions ensuite faire notre demande auprès de la Fondation du Patrimoine.

Questions diverses

Haut débit

Il est prévu prochainement l'installation de l'armoire pour la fibre sur la route D50 de Carlucet au Bastit.

Totem Parc naturel régional des Causses du Quercy

Un panneau type TOTEM réalisé par le Parc naturel régional des Causses du Quercy sera implanté en bordure de voie à hauteur du parking de la mairie. Celui-ci a pour objectif de faire connaître aux habitants et aux touristes le Parc naturel, les sites Natura 2000/ENS, notre village, ainsi que ses richesses naturelles et culturelles.

Noël de la Commune

Les aînés et les enfants de la commune sont conviés à participer aux différentes festivités le 15 décembre.

La cérémonie des VŒUX de la Commune est prévue le dimanche 19 janvier 2020 à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.